



20 août 2018

N/REF : DM / ST N°206-2018

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT RUE CHRISTOPHE COLOMB

Les Maires des Villes de SAINT-MAX et de MALZEVILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le régime actuel de circulation et de stationnement,
Considérant que pour améliorer la sécurité il y a lieu de modifier les conditions
de circulation et de stationnement rue Christophe Colomb,

ARRETEMENT

ARTICLE 1°

Les arrêtés antérieurs à celui-ci, relatifs au sens de circulation et au
stationnement sont rapportés.

ARTICLE 2°

Les conditions de circulation sont les suivantes :

Au début de la rue Christophe Colomb côté Alexandre 1er, le double sens de
circulation est maintenu sur une distance d'environ 40 mètres afin de permettre
les entrées et sorties du parking. Sur le reste de la rue, un sens unique de
circulation est instauré. La circulation s'effectuera dans le sens Malzéville / St
Max de l'avenue St Michel vers la rue Alexandre 1^{er}.

ARTICLE 3°

La circulation sera interdite aux poids-lourds dont le PTAC est supérieur à 3.5 t
sauf à ceux dument autorisés.

ARTICLE 4°

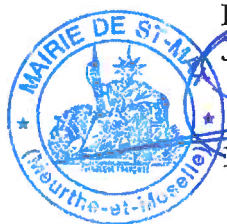
Le stationnement des véhicules sera interdit en dehors des emplacements délimités à cet effet.

ARTICLE 5°

La signalisation verticale et horizontale sera fournie et mise en place par la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 5°

Mesdames les Directrices Générales des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Pour le Maire empêché,
Jean-François MIDON

1^{er} Adjoint au Maire

Bertrand KLING

Maire de MALZEVILLE

